

REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE

Révision du PLU de Saint Briac

24 novembre 2014

Présentation et débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** **LE PADD**

- Le projet d'aménagement et de développement durables définit les **ORIENTATIONS GENERALES** des politiques d'**aménagement**, d'**équipement**, d'**urbanisme**, de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques**.
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les **ORIENTATIONS GENERALES** concernant l'**habitat**, les **transports** et les **déplacements**, le développement des **communications numériques**, l'**équipement commercial**, le **développement économique** et les **loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des **OBJECTIFS** de **modération de la consommation de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain**.

Le débat au sein du conseil municipal sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

PRESENTATION GENERALE

La commune de Saint Briac couvre une superficie de 806 ha répartis en 1/3 d'espaces urbanisés, 1/3 d'espaces naturels et 1/3 d'espaces agricoles.

La commune, composée d'un village et de hameaux, est soumise à la loi Littoral qui prévoit des dispositions très strictes en matière de développement de l'urbanisation et notamment interdit l'extension des hameaux.

La commune doit intégrer dans son approche les dispositions de la loi ALUR en matière d'extension de l'urbanisation et de densification.

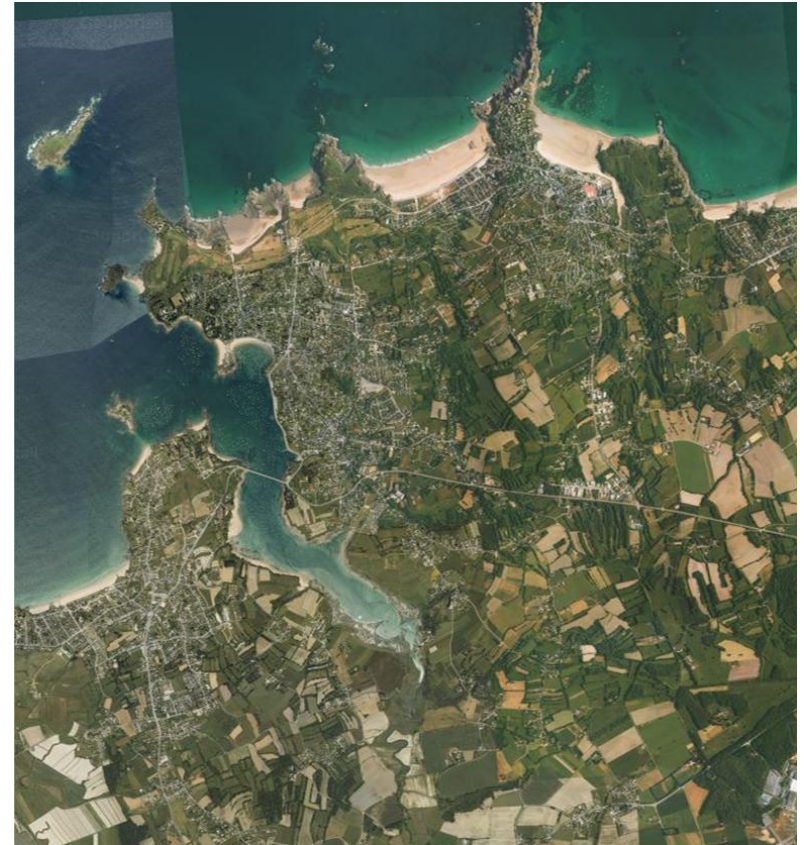
La commune doit mettre en place des orientations de développement compatible avec le PLH 2014-2020 de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Le territoire de Saint Briac sur Mer abrite des espaces côtiers remarquables, des sites naturels inscrits et classés, un patrimoine végétal et paysager riche et diversifié tant sur les espaces ruraux (bocage, boisements, ..) que dans le tissu urbain. L'environnement constitue de ce fait un enjeu majeur pour la commune dans ses choix de développement.

Les choix de développement doivent être fondés tout à la fois sur l'histoire de la commune, sa position géographique, la structure de son habitat, son image et sa notoriété, son appartenance à la CCCE.

Saint Briac est aujourd'hui un village qui vit toute l'année et qui est fréquenté régulièrement par ses résidents secondaires. **Les besoins des habitants permanents et ceux des résidents secondaires sont complémentaires; ces deux populations, très interdépendantes, attendent l'une comme l'autre un village qui vit toute l'année, des commerces de proximité, une nouvelle gestion de la circulation, du stationnement et des déplacements en général, une préservation du caractère remarquable de l'environnement urbain, naturel et maritime, une vie culturelle et artistique soutenue, inscrite elle aussi dans l'histoire et le devenir de Saint Briac.**

Pour l'avenir, **Saint Briac restera un village et non un quartier urbain. Saint Briac sera protégé de la continuité urbanistique par les coupures écologiques prévues par la loi Littoral et le Grenelle de l'environnement.** Saint Briac restera un lieu partagé entre résidents secondaires et habitants permanents, accueillant et attractif parce que préservé.



Il deviendra aussi un village connecté, où résideront nombre d'entrepreneurs individuels travaillant par Internet. Cette confortation de l'habitat permanent assurera une vie de village au quotidien, qui imposera le maintien de services de proximité, qu'ils soient publics ou commerciaux. Cette évolution sera complétée par le développement du télétravail qui deviendra une des nouvelles dimensions de la vie locale.

La commune conservera sa dimension touristique et s'attachera notamment à contribuer au développement d'une nouvelle offre hôtelière devenue indispensable et à mettre en valeur ses ressources maritimes, historiques, culturelles et naturelles.

A. Mettre en œuvre le Programme Local d'Habitat (PLH) de la CCCE, en favorisant l'accueil de jeunes ménages et d'habitants permanents

1. Favoriser l'accueil de jeunes ménages résidant à l'année, notamment au travers de la mise en œuvre des outils de la loi ALUR
2. Favoriser l'arrivée d'habitants permanents et la construction de résidences principales notamment par des micro-opérations aidées
3. Mettre en place une politique d'urbanisation préservant l'équilibre entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et les espaces agricoles
4. Diversifier l'offre de logement pour favoriser la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres déjà urbanisés

B. Renforcer le dynamisme économique, en complémentarité des outils et compétences de la CCCE

1. Soutenir les entrepreneurs et les équipements destinés à faciliter leurs développements, en vue de créer de l'emploi local et de l'habitat permanent
2. Accélérer le développement des communications numériques
3. Organiser et diversifier l'activité touristique
4. Développer l'attractivité et l'animation des deux pôles commerciaux en accompagnant les commerces et les services
5. Permettre le développement et la diversification des activités agricoles et rurales

C. Préserver et mettre en valeur les sites naturels, les continuités écologiques, le patrimoine bâti, architectural et paysager

1. Préserver et valoriser l'environnement naturel et littoral et garantir la qualité des eaux terrestres et maritimes
2. Garantir les continuités écologiques au travers de la protection des trame verte et bleue, et affirmer les coupures d'urbanisation
3. Préserver, gérer et valoriser le patrimoine urbain et architectural dans les différents secteurs de la commune
4. Protéger; développer et mettre en valeur le patrimoine paysager
5. Gérer les secteurs à risques

D. Répondre aux besoins des résidents permanents et secondaires

1. Développer l'offre en équipements de proximité et services diversifiés à la population
2. Organiser l'espace public au service des habitants
3. Investir dans les activités et les équipements pour les enfants et les jeunes
4. Développer la politique artistique et culturelle qui constitue une des particularités de Saint Briac
5. Optimiser les déplacements, sécuriser les cheminements, étendre les possibilités de stationnement, faciliter les transports en commun

A. Mettre en œuvre le Programme Local d'Habitat (PLH) de la CCCE, en favorisant l'accueil de jeunes ménages et d'habitants permanents

1. Favoriser l'accueil de jeunes ménages résidant à l'année, notamment au travers de la mise en œuvre des outils de la loi ALUR
2. Favoriser l'arrivée d'habitants permanents et la construction de résidences principales notamment par des micro-opérations aidées
3. Mettre en place une politique d'urbanisation préservant l'équilibre entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et les espaces agricoles
4. Diversifier l'offre de logement pour favoriser la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres déjà urbanisés

1. Favoriser l'accueil de jeunes ménages résidant à l'année, notamment au travers de la mise en œuvre des outils de la loi ALUR

- Saint Briac connaît depuis la Révolution une **grande stabilité de sa population permanente**. Celle-ci varie toujours autour du chiffre de 2000 habitants, avec des pics et des creux fonction d'éléments historiques majeurs comme la Grande Guerre ou l'exode rural. De la même façon, le développement du tourisme et celui de l'attractivité du littoral ont largement contribué à l'augmentation de la population dans les années 80 et 90.
- La commune connaît aussi, **comme nombre de communes françaises, un vieillissement de sa population**, avec à Saint Briac une part de la population âgée importante: deux tiers de la population a plus de 45 ans et les plus de 60 ans représentent plus de 40% de la population (contre 35 % pour la CCCE).
- Pour **faciliter le renouvellement et le rajeunissement** de sa population, Saint Briac mettra en place une **politique fondée sur les outils de la loi Alur (disparition du COS et du minimum parcellaire)**, qui vont ouvrir de nouveaux terrains à la construction. Ces perspectives feront l'objet d'une **évaluation puis d'un suivi quantitatif et qualitatif**. Les outils de développement du logement social retenus dans le cadre du **PLH** seront mis en œuvre et étendus.
- Les évolutions observées en matière de **diminution de la taille moyenne des parcelles** en construction et en matière de **division parcellaire** constituent des indicateurs d'une évolution déjà engagée.

2. Favoriser l'arrivée d'habitants permanents et le développement de résidences principales notamment par des micro-opérations aidées

- Le parc de logements est constitué à **61% de résidences secondaires**. En **1948, ce chiffre était de 64%**. L'équilibre résidences permanentes- résidences secondaires reste ainsi stable sur la durée. Néanmoins, il convient de soutenir le **développement de l'habitat permanent qui constitue la source essentielle de la vie de la commune toute l'année** et qui donne tout son sens à la vie estivale marquée par cette atmosphère de village propre à Saint Briac.
- Cette orientation suppose, en complément de l'utilisation des outils d'urbanisme, une attention soutenue aux **équipements de proximité, à la qualité des écoles, aux activités proposées** aux habitants toute l'année, à la dynamique **d'accueil des entrepreneurs**.
- **L'établissement public foncier régional de Bretagne** pourra accompagner le portage d'un foncier éventuellement disponible dans les périmètres urbanisés, en vue de faciliter la **réalisation de micro-opérations** à réaliser par la commune. L'EPFR procédera à la demande de la municipalité à un complément **d'évaluation des possibilités de construction dans les zones urbanisées**.

3. Mettre en place une politique d'urbanisation préservant l'équilibre entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et les espaces agricoles

- Saint Briac est caractérisée par une répartition équilibrée de son territoire, couvert pour **un tiers** par les espaces urbanisés, **un tiers** par les espaces agricoles et **un tiers** par les espaces naturels.
- **Cet équilibre doit être préservé** car il fait l'attractivité de la commune, il assure la diversité de ses paysages, il permet la diversification de l'offre touristique, il est la garantie du développement des nouvelles activités d'entretien de l'espace comme l'élevage de chevaux.
- **Le développement de la construction, et donc l'accueil des nouveaux habitants, devra se faire à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés**, choix facilité par la loi Alur avec la disparition des COS et des minimums parcellaires.

4. Diversifier l'offre de logement pour favoriser la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres déjà urbanisés

- Depuis 2001, la commune a mené une politique volontariste en matière de **logement social** pour faire passer la part de celui-ci dans l'habitat permanent de 2,5% à plus de 10%. Fin 2014, le taux sera de **11%**.
Ce pourcentage supérieur à 10% devra a minima être maintenu.
- Pour cette raison, la commune veillera à l'application du **pourcentage de 30% de logements aidés obligatoires pour toute opération de création de 5 logements et plus**, obligation prévue par le PLH. On pourra y **ajouter une obligation de 1 logement social pour les opérations de quatre logements.**
- A cet outil sera ajouté une obligation complémentaire pour toutes les opérations, celle d'une **densité minimale à l'hectare**, elle-aussi **imposée par le PLH** de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.
- La **diminution du foncier nécessaire** pour les constructions, du fait de la disparition du minimum parcellaire, va aussi faciliter l'accessibilité au marché briacin, parallèlement à la stabilisation voire la baisse des prix dans l'existant.

B. Renforcer le dynamisme économique, en complémentarité des outils et compétences de la CCCE

1. Soutenir les entrepreneurs et les équipements destinés à faciliter leurs développements, en vue de créer de l'emploi local et de l'habitat permanent
2. Accélérer le développement des communications numériques
3. Organiser et diversifier l'activité touristique
4. Développer l'attractivité et l'animation des deux pôles commerciaux en accompagnant les commerces et les services
5. Permettre le développement et la diversification des activités agricoles et rurales

1. Soutenir les entrepreneurs et les équipements destinés à faciliter leurs développements , en vue de créer de l'emploi local et de l'habitat permanent

- -encourager la **venue des entrepreneurs** et les accompagner dans leurs démarches
- -mettre à disposition des entrepreneurs **les équipements nécessaires** à leur fonctionnement et leurs développements (**centre d'affaires, animation en réseau...**)
- -contribuer à leur installation en facilitant l'**accès à l'habitat**
- -contribuer à l'**amélioration des communications numériques**
- -valoriser leur contribution au développement local et en faire des **partenaires au quotidien**
- -maintenir **en proximité une offre de services publics élargie** (poste, accueil mairie, distributeur de billets, services de bus, taxi, police municipale, pompiers..)

2. Accélérer le développement des communications numériques

- -tout faire pour accélérer **l'arrivée du haut débit** pour tous (particuliers, entreprises et services publics) afin de faciliter le développement économique, mais aussi pour faciliter la vie au quotidien de tous.
- -accueillir de façon volontariste **les salariés en télétravail et leurs familles**
- -animer une politique de **développement de l'activité numérique** avec les entrepreneurs et les salariés en télétravail

3. Organiser et diversifier l'activité touristique

-développer l'attractivité et la notoriété de Saint Briac par une politique d'urbanisme et des paysages fondée sur une préservation pour le long terme

-faire de Saint Briac une **commune touristique classée**:

- les capacités d'accueil: accompagner la création d'une **offre hôtelière classée**, accompagner l'activité des campings qui sont de type « tourisme », dans le respect des espaces naturels et des espaces résidentiels de leur proximité
- mettre en place des actions autour de la **perception de la taxe de séjour**

-favoriser l'offre d'**activités en lien avec la mer**

- soutenir les développements des **activités nautiques** autour des équipements existants
- faciliter l'**accès aux plages** en développant les **déplacements doux**

-diversifier les activités dans **les espaces ruraux**:

- .poursuivre le développement et la valorisation des **chemins de randonnées** (reconquête de certains chemins, protection des haies associées...) en coordination étroite avec la communauté de communes
- .mettre en valeur et préserver le **patrimoine paysager et environnemental**

4. Développer l'attractivité et l'animation des deux pôles commerciaux en accompagnant les commerces et les services

- -maintenir et développer les **commerces et services** à la fois sur la **place du Centre et à La Houle**
- -contribuer à l'animation et à la **vie de ces pôles toute l'année** avec tous les professionnels concernés
- **-faciliter l'accès aux commerces** en développant les déplacements doux et en améliorant l'offre de stationnement, en améliorant la signalétique
- **-améliorer l'accessibilité** par la **signalétique** et par le développement d'une **nouvelle entrée/sortie de bourg**, située rue de Lancieux, avec notamment des parkings aménagés
- -maintenir les outils d'urbanisme permettant la **préservation des commerces**

5. Permettre le développement et la diversification des activités agricoles et rurales

- -préserver l'activité agricole **en préservant l'intégralité des espaces agricoles**
- -accompagner l'activité d'élevage de **chevaux** notamment avec le développement des circuits de randonnée équestre
- -encourager les **activités d'accueil en milieu rural**

C. Préserver et mettre en valeur les sites naturels, les continuités écologiques, le patrimoine bâti, architectural et paysager

1. Préserver et valoriser l'environnement naturel et littoral et garantir la qualité des eaux terrestres et maritimes
2. Garantir les continuités écologiques au travers de la protection des trame verte et bleue, et affirmer les coupures d'urbanisation
3. Préserver, gérer et valoriser le patrimoine urbain et architectural dans les différents secteurs de la commune
4. Protéger; développer et mettre en valeur le patrimoine paysager
5. Gérer les secteurs à risques

1. Préserver et valoriser l'environnement naturel et littoral, et garantir la qualité des eaux terrestres et maritimes

Protéger le littoral :

- Contribuer à protéger **les espaces dunaires** en coordination étroite avec le département d'Ille et Vilaine
- Protéger et entretenir **les plages et l'estran** avec des méthodes respectueuses de l'environnement et de la biodiversité

Protéger les espaces naturels terrestres et la **biodiversité** : espaces remarquables du littoral, sites classés, sites inscrits, site Natura 2000, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, zones d'Importance communautaire pour les oiseaux, espaces à forte biodiversité, haies et espaces boisés

Protéger la qualité des eaux : protection des **zones humides** et des **cours d'eau**, gestion des **eaux usées**, gestion des eaux **pluviales** et de ruissellement, préservation de la qualité des **eaux maritimes**

2. Garantir les continuités écologiques au travers de la protection des trames verte et bleue, et affirmer les coupures d'urbanisation

- Les corridors écologiques identifiés sont constitués principalement par les boisements, les cours d'eau, les zones humides, les prairies.
- L'interconnexion de ces corridors doit être garantie afin d'assurer les continuités entre les grands ensembles naturels protégés afin de garantir les échanges entre les milieux et le déplacement des espèces.

Les continuités écologiques identifiées au nord sont les suivantes:

- le ruisseau du Pontbriand à la limite Saint Briac – Saint Lunaire
- le corridor du Mesnil entre le ruisseau du Pontbriand, la Ville Hue et le golf
- le corridor de la Garde entre le ruisseau du Pontbriand, La Fosse et le golf
- Les continuités écologiques identifiées au sud sont: les suivantes:
 - le ruisseau de Macherel et la vallée Gatorge jusqu'au Frémur
 - le ruisseau du Vaupiard jusqu'au Frémur
 - le ruisseau du Pont Martin jusqu'au Frémur
 - le ruisseau de la Flairie jusqu'au Frémur.

La préservation des corridors dans leur continuité passe par:

- la protection des abords des cours d'eau et des zones humides
- La gestion des boisements et haies, avec des compléments en matière de recensement et de classement.
- le maintien des espaces naturels et agricoles avec un encouragement à des pratiques agricoles protectrices de l'environnement et de la qualité des eaux
- l'enherbement des bordures de parcelles agricoles .

3. Préserver, gérer et valoriser le patrimoine bâti et architectural dans les différents secteurs de la commune

- Saint Briac possède un **patrimoine bâti et architectural** diversifié représenté notamment par le centre historique, les secteurs balnéaires, les maisons de cap horniers, le Nessay, le petit patrimoine, les hameaux.
- **Les hameaux** identifiés sont les suivants:
La Flairie, La Ville ès Marinaux, La Houlette, Le Grand Vaupiard, Le Petit Vaupiard, La Ville Taupin / La Ville aux Samsons , La Ville Nizan, Le Mesnil / La Fosse.
- La commune comporte les **périmètres de protection** au titre des monuments historiques que le clocher, la façade Odorico.

La commune pourrait valoriser ce patrimoine. Il s'agirait notamment de:

- Prévoir la mise en place de l'**outil de protection du patrimoine** qu'est une AMVAP sur le centre bourg, les secteurs balnéaires, les hameaux.
- Pour cela, recenser préalablement le bâti remarquable (éléments de construction, façades, constructions, fronts bâtis...) ainsi que les éléments du petit patrimoine (four, puits, calvaire, moulins...) au titre de l'article L123-1-5-7^{ème} du code de l'urbanisme
- Introduire des **règles spécifiques et adaptées dans le règlement** en fonction des différents zonages
- **Restaurer le château du Nessay** et en faire un pôle d'activités et d'animation
- Obtenir le **classement des éléments remarquable** du golf et du cimetière




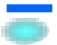


4. Protéger, développer et mettre en valeur le patrimoine paysager

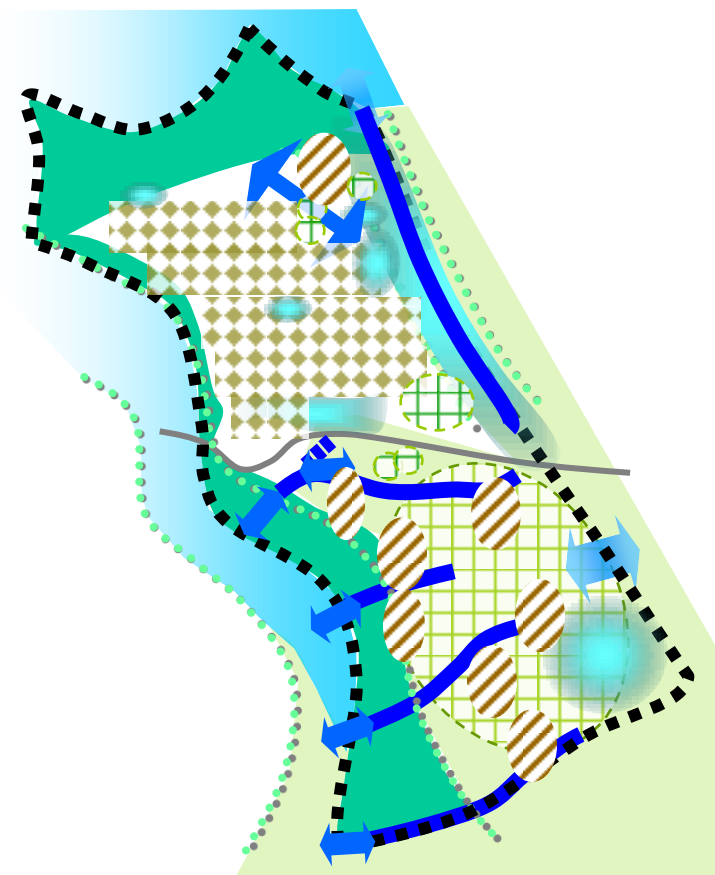
La mise en valeur du patrimoine paysager passe notamment par

- La **valorisation des espaces boisés, des haies** et des sujets isolés présentant un intérêt dans la structuration du paysage (arbre remarquable, prairie, chemin, ..).
- La préservation et le renforcement de la **trame bocagère** de l'espace rural, notamment en relation avec les itinéraires de randonnées.
- La mise en valeur du paysage rural dans le cadre des **sentiers de randonnée**
- L'interdiction d'**espèces végétales invasives** et la lutte contre leur développement

5. Gérer les secteurs à risques: digue de Longchamp

Schéma des grands enjeux environnementaux et paysagers du territoire communal

-  Protéger et mettre en valeur des espaces naturels riches et sensibles, qu'ils soient maritimes ou terrestres (espaces remarquables du littoral)
-  Valoriser le patrimoine paysager urbain
-  Mettre en valeur l'espace rural et respecter l'identité bocagère des lieux
-  Protéger les cours d'eau et zones humides
-  Affirmer les coupures d'urbanisation, préserver voire renforcer les corridors écologiques, notamment dans les limites communales
-  Hameaux



D. Répondre aux besoins des résidents permanents et secondaires

1. Développer l'offre en équipements de proximité et services diversifiés à la population
2. Organiser l'espace public au service des habitants
3. Investir dans les activités et les équipements pour les enfants et les jeunes
4. Développer la politique artistique et culturelle qui constitue une particularité de Saint Briac
5. Optimiser les déplacements, sécuriser les cheminements, étendre les possibilités de stationnement, faciliter les transports en commun

1. Développer l'offre en équipements de proximité et services diversifiés à la population

Afin de répondre à l'évolution de la population et de ses besoins, la commune veillera à conforter son niveau d'équipements, notamment pour :

- Permettre **l'accueil et la création de nouveaux services de proximité** (notamment centre d'affaires, contributions à de nouvelles offres commerciales)
- Développer et moderniser les **équipements pour les jeunes** (notamment remise à niveau des **équipements sportifs**, création d'un **club des jeunes**)
- Renforcer les équipements pour les **personnes âgées** (notamment jardin de la résidence de la Sagesse,
- Renforcer les **équipements destinés à accompagner la vie** et l'animation de Saint Briac **toute l'année** (notamment développement de l'utilisation du **presbytère**, de la **Vigie**)
- Permettre le développement des **services numériques**

2. Organiser l'espace public au service des habitants

- L'espace public a besoin d'être remis en état et modernisé, afin de **faciliter la vie au quotidien**, de **sécuriser les déplacements**, de développer de **nouveaux lieux d'activités et de détente**. Il s'agit notamment de :
- -procéder à la **réfection des rues et des routes sur la durée**, celles-ci étant indispensable à la vie au quotidien eu égard à la structure de la commune et à sa localisation géographique
- -**rénover les équipements et bâtiments publics** et en faire des lieux d'activité et de détente toute l'année (notamment le **couvent de la sagesse**, le par cet le château du **Nessay**, la promenade et le **balcon d'Emeraude**)
- -mettre en place par étapes une **protection des cheminements à pied** indispensables à la diminution de l'usage de la voiture et des **stationnements publics** et à un **accès facilité aux plages**
- -encourager **l'utilisation du deux roues** par l'aménagement de la voirie et le développement des parkings dédiés
- -contribuer aux **modes de transports alternatifs** (voitures et deux roues électriques) par la mise en place des équipements indispensables (prises et bornes de recharge)

3. Investir dans les activités et les équipements pour les enfants et les jeunes

La commune fera des **activités périscolaires** une chance pour les enfants des écoles et un élément de dynamisme pour le développement d'une population permanente.

Elle continuera de **proposer aux deux écoles des activités communes, dans les domaines sportif, culturel, artistique.** Elle renouvellera régulièrement le contenu de ces activités en **coordination étroite avec les parents et les équipes pédagogiques.**

Elle modernisera et développera ses **équipements sportifs et culturels au service en particulier des enfants et des jeunes.**

4. Développer la politique artistique et culturelle qui constitue une des particularités de Saint Briac


- Saint Briac est très largement marquée par sa **vie artistique et culturelle toute l'année**. La commune poursuivra et étoffera cette politique en assurant la programmation, l'accueil et la bonne organisation des rencontres et manifestations, **en augmentant leur nombre et en étendant les périodes d'animation**.
- La **disponibilité accrue des espaces publics** contribuera à ces développements. **L'association étroite des habitants**, comme dans tous les autres domaines de la vie municipale, permettra la durabilité et la diversité de ces manifestations et animations.


5. Optimiser les déplacements, sécuriser les cheminements, étendre les possibilités de stationnement, faciliter les transports en commun


La commune proposera de nouveaux choix de circulation, de déplacement et de stationnement en liaison avec les habitants et les commerçants. Il s'agit de:


- Mettre en place une **politique de circulation et de stationnement adaptée**, en intégrant les contraintes de la période estivale (mise en place de dispositifs particuliers temporaires ou non : zone bleue, voie en sens unique, création de **nouveaux parkings** notamment par **aménagements de voiries existantes**)
- S'inscrire dans les **politiques de transport en commun** de la communauté de communes et des autorités organisatrice des transports (amélioration de l'offre en transports collectifs, schéma directeur de covoiturage, développement de circuits et de services, maillage des chemins pour les piétons, cyclistes et cavaliers)
- Développer les **aménagements pour piétons et vélos** entre les zones résidentielles et les équipements/services
- Encourager les transports alternatifs en mettant en place les équipements nécessaires pour **les voitures et les deux roues électriques**
- **Sécuriser les circulations piétons et deux roues** en mettant en place les équipements et adaptations de voirie nécessaires
- **Aménager et sécuriser le carrefour Gauden** (feux tricolores, sécurisation piétons,..) et faire diminuer la vitesse sur la RD 603 (limitation 70 km/h, localisation des panneaux d'entrée de Saint Briac, ..)


Schéma des grands enjeux économiques et des grandes zones du territoire communal

 Développer les pôles économiques de proximité en y accompagnant l'installation de commerces, de services à la population, de services aux entrepreneurs


 Améliorer, avec la CCCE, la zone d'activités de la Ville au Coq et les services offerts


 Soutenir l'activité agricole et sa diversification notamment avec l'élevage de chevaux, le tourisme vert et l'entretien de l'espace rural

 Préserver la qualité des hameaux et du patrimoine paysager, développer le tourisme vert et la protection du petit patrimoine

 Se développer à l'intérieur des périmètres urbanisés et y soutenir l'activité économique (notamment entrepreneurs individuels et télétravail)

 Soutenir le développement des activités nautiques

 Sécuriser la RD603

 Coupures d'urbanisation

